

ORGANISATION MONDIALE  
DU COMMERCE

RESTRICTED

G/SPS/N/MEX/40

25 août 1995

(95-2493)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

NOTIFICATION

<p>1. <b>Membre de l'Accord adressant la notification:</b> <u>MEXIQUE</u> <b>Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés:</b></p>
<p>2. <b>Organisme responsable:</b> Ministère de l'agriculture, de l'élevage et du développement rural</p>
<p>3. <b>Produits visés (numéro(s) du tarif figurant dans les listes nationales déposées à l'OMC. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant):</b> Mouche des fruits</p>
<p>4. <b>Intitulé et nombre de pages du texte notifié:</b> Norme officielle mexicaine d'urgence NOM-EM-024-FITO-1995 définissant les prescriptions et spécifications phytosanitaires régissant l'établissement de zones exemptes de mouches des fruits.</p>
<p>5. <b>Teneur:</b> Cette norme définit une réglementation obligatoire permettant l'établissement de zones exemptes de mouches des fruits, ainsi que les mesures de prévention à appliquer pour préserver la situation phytosanitaire de ces zones.</p>
<p>6. <b>Objectif et justification:</b> Préservation des végétaux</p>
<p>7. <b>Il n'existe pas de norme, directive ou recommandation internationale [X].</b> <b>S'il existe une norme, directive ou recommandation internationale, indiquer, si possible, les dérogations à celle-ci:</b></p>
<p>8. <b>Documents pertinents:</b> Journal officiel de la Fédération du 25 juillet 1995</p>
<p>9. <b>Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur:</b> Le jour suivant la publication au Journal officiel de la Fédération</p>
<p>10. <b>Date limite pour la présentation des observations:</b></p>
<p>11. <b>Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu:</b> point national d'information [X] <b>ou adresse et numéro de télécopie d'un autre organisme:</b></p>